



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE

Kigali, le 20 juin 1973
N° 2341/0312.17.03/R.E./RU.J.

A traiter par Faustin
Date entrée : 22 JUIN 1973
N° Classement : 5080

Co. 20

Réf. N° :

Annexe :

Objet : Comité spécial sur
la Stratégie à long terme de
l'ONUDI

Monsieur le Ministre du Commerce,
des Mines et de l'Industrie

KIGALI

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-contre, pour compétence, copie de la lettre n° OR 233/5 du 29 mai 1973 ainsi que ses annexes que m'a adressées le Directeur exécutif de l'ONUDI et concernant le Comité spécial sur la Stratégie à long terme de l'ONUDI.

Je voudrais vous rappeler par la présente que le Rwanda est membre de ce Comité lequel tiendra sa première session au Kongresszentrum, Neue Hofburg, Heldenplatz, Vienne 1 (Autriche) du 25 au 31 juillet 1973.

Je vous signale également que le Directeur exécutif aimerait connaître avant le 15 juillet les noms de nos représentants qui participeront aux délibérations du Comité spécial.

Le Ministre de la Coopération
Internationale

Aug. MUNYANEZA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement KIGALI

/ C O P I E /

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANISATION

Référence: OR 233/5

Le 29 mai 1973

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à sa septième session, le Conseil du développement industriel, par sa résolution 38 (VII), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, a décidé la création d'un Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI. Le Comité tiendra sa première session à Vienne du 25 au 31 juillet 1973.

Après consultations officieuses avec plusieurs membres du Comité spécial, il a été décidé de communiquer le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/133), dont un exemplaire est également joint, ainsi que le texte de la résolution susmentionnée, aux gouvernements de tous les Etats qui participent aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et de les prier de communiquer au Directeur exécutif de l'ONUDI, dès que possible, leurs observations éventuelles quant à la mise en oeuvre de cette résolution et notamment du paragraphe 3 b).

Les observations des gouvernements seront soumises à l'examen du Comité spécial, à sa première session.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur exécutif

sé/

Ibrahim H. Abdel-Rahman

Son Excellence
Monsieur Munyaneza
Ministre des Affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères
Kigali
Rwanda